

Le Comité Directeur du Golf de Mauriac-Val Saint Jean vous rappelle que la licence F.F.G. de golf et la cotisation annuelle à l'Association **sont valables pour l'année civile**, soit du 1er janvier au 31 décembre. Le renouvellement en début d'année de la licence est indispensable pour avoir accès à tout golf et participer aux compétitions de début de saison.

Un bulletin réponse, à retourner ou déposer au golf nous permettra de renouveler votre licence et votre adhésion à l'association. Merci de bien vouloir le compléter entièrement et correctement afin d'éviter les erreurs. **Si vous possédez une messagerie internet**, nous communiquer votre adresse e-mail nous permettra de vous adresser les infos sur votre association.

Le certificat médical est indispensable pour participer aux compétitions sportives.

Il n'est pas possible d'enregistrer une carte de score d'un joueur sans licence validée et sans certificat médical enregistré.

Consultez le site de votre association : [www.golfvalsaintjean.org](http://www.golfvalsaintjean.org)

### **COTISATION ANNUELLE 2022 (hors licence)**

Catégorie	Montant		Conditions
Adultes individuels	300	€	Joueurs nés avant 1997 (+25 ans)
Adultes couples	500	€	Couple uniquement
Jeunes Adultes (de 19 à 25 ans)	120	€	Joueurs nés de 1997 à 2003 inclus
Jeunes	80	€	Joueurs nés de 2004 à 2009 inclus
Enfants	60	€	Joueurs nés à partir de 2010 inclus

*La cotisation 2022 comprend l'adhésion à l'association, le droit de jeu sur le parcours à l'année, une invitation green fee uniquement pour un joueur de votre choix (accompagné par l'adhérent, hors compétition)*

### **LICENCE 2022**

Catégorie	Montant		Conditions
Adultes individuels	57	€	Joueurs nés avant 1997 (+25 ans)
Adultes couples	2 x 57	€	Couple uniquement
Jeunes Adultes (de 19 à 25 ans)	33	€	Joueurs nés de 1997 à 2003 inclus
Jeunes	22	€	Joueurs nés de 2004 à 2009 inclus
Enfants	19	€	Joueurs nés à partir de 2010 inclus

Les renseignements figurant sur votre fiche de souscription de licence sont transmis à la FFG et enregistrés dans ses fichiers. La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous donnent un droit d'accès et rectification aux données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès des services licences de la FFG.

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS LICENCES ET ADHESIONS 2022

**Fiche à remplir très lisiblement et entièrement afin d'éviter les erreurs**

<b>RENOUVELLEMENT</b>	<b>CREATION</b>	<b>CHANGEMENT DE CLUB</b>
-----------------------	-----------------	---------------------------

Rayer les mentions inutiles

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date Naissance</b>	<b>N° Licence</b>
<b>Adresse</b>			
<b>Téléphone Domicile</b>		<b>Téléphone Portable</b>	
<b>Adresse Internet (obligatoire)</b>			

**Conjoint**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date Naissance</b>	<b>N° Licence</b>

**Enfants**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date Naissance</b>	<b>N° Licence</b>
<b>Enfant 1</b>				
<b>Enfant 2</b>				

	<b>Individuelle</b>	<b>Couple</b>	<b>Jeunes adultes</b>	<b>Jeunes</b>	<b>Enfants</b>
<b>Cotisations</b>	300,00 €	500,00 €	120,00 €	80,00 €	60,00 €
<b>+ Licences</b>	57,00 €	(2 X 57 €) 114 €	33,00 €	22,00 €	19,00 €
<b>Mr, Mme, Mlle</b>					
<b>Couple</b>					
<b>Enfant 1</b>					
<b>Enfant 2</b>					

<b>Signature</b>		<b>TOTAL COTISATION</b>	
------------------	--	-----------------------------	--

Règlement par : Chèque bancaire, espèce ou CB

N° chèque :

Banque :

*Si vous le souhaitez, vous pouvez régler votre cotisation en trois fois en nous adressant avec votre coupon réponse trois chèques de règlement, le premier étant déposé à réception puis le second dans 1 mois et le troisième 2 mois plus tard.*

Pour paiement échelonné : N° Chèque 1 :

Banque :

N° Chèque 2 :

Banque :

N° Chèque 3 :

Banque :

**Fiche et règlement à retourner à l'adresse suivante :**  
**Golf de Mauriac 1 Val Saint Jean 15200 MAURIAC**

**1. Dans quels cas un certificat médical doit-être fourni ?**

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- Les joueurs qui n'ont pas communiqué de certificat médical en 2017 ;
- Les licenciés ayant communiqué un certificat médical en 2017 et répondant positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé.

**2. Quelle est la durée de validité des certificats médicaux à compter de 2017 ?**

Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé, et d'attester avoir répondu négativement à toutes les questions.

Si au moins une réponse du questionnaire de santé est positive, le licencié sera tenu de fournir un nouveau certificat médical.

**3. Comment faire enregistrer un certificat médical ?**

Le certificat médical ou sa copie devra comporter le numéro de licence ffgolf, viser la pratique du golf « en et hors compétitions » et dater de moins de 12 mois.

Il peut être remis au club qui a commandé la licence.

Si la licence n'a pas été commandée dans un club (ex. : par Internet ou au siège de la ffgolf), le certificat médical peut

être enregistré au club dans lequel vous pratiquez ou en adressant l'original ou une copie par courrier, à : ffgolf -

Certificat médical - 68, rue Anatole-France – 92 309 Levallois-Perret cedex, par fax, au numéro : 01 41 49 77 04 ou par

e-mail, à l'adresse : [ffgolf@ffgolf.org](mailto:ffgolf@ffgolf.org)

Le licencié est invité à conserver une copie de son certificat médical. Il peut consulter la validité de ce dernier dans son

Espace licencié. Elle sera contrôlée par le club qui accueillera le licencié lors de sa prochaine compétition.

**4. Comment utiliser le questionnaire de santé lors d'un renouvellement ?**

A compter de l'ouverture des commandes de licences 2018, les licenciés qui avaient fourni un certificat médical en 2017,

pourront répondre au questionnaire de santé sur leur espace licencié ou remettre l'attestation détachable à leur club qui l'enregistrera sur Extranet ou l'adresser à la ffgolf (68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex).

Vous n'êtes pas tenu de nous remettre le questionnaire mais vous devez attester avoir répondu négativement à chacune de ses rubriques.

Les questionnaires de santé sont également disponibles sur [www.ffgolf.org](http://www.ffgolf.org)

**5. Dans quelles conditions les licenciés peuvent-ils participer à une compétition ?**

Pour participer à une compétition, tout licencié devra être titulaire d'un certificat médical en cours de validité ou attester

avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé.

A défaut, toute participation à une compétition est impossible.

Pour les compétitions du calendrier fédéral amateur :

- Le certificat médical doit être enregistré sept jours pleins avant le premier jour de l'épreuve ;
- Le questionnaire de santé doit être complété et l'attestation enregistrée sept jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

**6. Comment les Clubs pourront enregistrer l'attestation du questionnaire de santé sur les outils informatiques de la ffgolf ?**

Les clubs pourront enregistrer les attestations du questionnaire de santé sur Extranet : licenciés – attestations questionnaire de santé (dans l'encadré actions).

Les attestations doivent être conservées par les Clubs pendant toute la durée de la saison sportive.

**VOUS POURREZ VALIDER VOTRE CERTIFICAT DE SANTE APRES VALIDATION DE VOTRE LICENCE.**